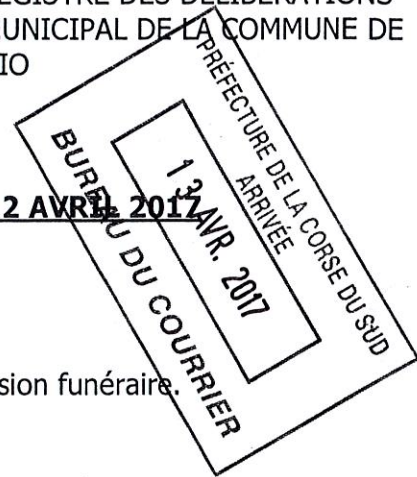




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/053/CIM

SÉANCE DU 12 AVRIL 2017



OBJET : CIMETIÈRE

Demande de rétrocession à la Commune d'une concession funéraire.

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Florence VALLI ; Jean-François GIRASCHI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjoint délégué à la gestion et police des cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Selon l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire assure la police des funérailles et des cimetières ».

A ce titre, il est en charge, notamment, d'attribuer les concessions funéraires, dans le respect de la réglementation et conformément au règlement général de police des funérailles et des lieux de sépulture de la Commune en date du 14 novembre 2005.

Par courrier en date du 23 mars 2017, Monsieur et Madame BUDIN Pierre et Nadine, titulaires d'une concession perpétuelle au sein du cimetière de Tenda, ont informé le Maire de leur souhait de rétrocéder cette concession à la Commune (concession n° 475 – zone 4).

Cette concession avait été accordée le 27 juin 2003 moyennant la somme de 457,35 € (quatre cent cinquante-sept euros et trente-cinq centimes). Les frais d'enregistrement demeurant à la charge du concessionnaire.

Il est utile de préciser qu'aucun tombeau n'a été édifié et qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession. A cet effet, Monsieur et Madame BUDIN ont fourni une attestation sur l'honneur et le service de l'Etat civil a effectué les vérifications d'usage.

De plus, le Règlement Général de Police des Funérailles et des Lieux de Sépulture, en son article 32, prévoit cette procédure :

« La commune peut accepter la rétrocession à titre gratuit ou onéreux de terrains concédés et non occupés après décision du Conseil Municipal. Elle n'est jamais tenue d'accepter cette proposition de rétrocession. Si la rétrocession est faite à titre onéreux, le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente. Le Conseil Municipal fera une proposition au titulaire sollicitant cette rétrocession. Cette proposition sera définitive et non négociable. Si un caveau ou un monument a été construit, celui-ci revient à la Commune gratuitement. »

Par conséquent, rien ne s'oppose à la rétrocession à la Commune de cette concession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession en attribuant la somme de 457,35 € à Monsieur et Madame BUDIN et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tout document utile.

Le Conseil Municipal

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de Police des Funérailles et des Lieux de Sépultures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la rétrocession de la concession n° 475 – zone 4 située au cimetière de Tenda à la Commune.

ARTICLE 2 : d'attribuer à Monsieur et Madame BUDIN la somme de 457,35 € pour la rétrocession de cette concession.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune toute pièce et document utile à la réalisation de cette rétrocession.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

